



Lisle-sur Tarn le 21 décembre 2020

Madame Lherm et Monsieur Pezous,
Co-présidents de l'ICC du projet de territoire du bassin versant du Tescou

Copies à :

Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, maître d'ouvrage du projet de territoire du Tescou

Madame Catherine FERRIER, Préfète du Tarn, référente du projet de territoire du Tescou

Monsieur Étienne GUYOT, Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne

Madame Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique,

Madame Bérangère ABBA, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la Biodiversité

Madame Lherm et Monsieur Pezous,

Vous nous demandez notre consentement sur un document issu d'une réunion qui s'est tenue samedi 19 décembre 2020.

Nous ne reconnaissons pas le caractère d'ICC pour cette réunion dont nous avons reçu la convocation la veille au soir. En conséquence, nous n'avons pas à nous exprimer de façon formelle sur la validation du document qui en est issu.

Rappelons que, suite au mail reçu vendredi 18 décembre après 18H00, pour convoquer une réunion pour le lendemain matin, dans lequel nous apprenions que vous mentionnez un prolongement de l'ICC du 17 décembre 2020, certains d'entre nous vous ont répondu par courrier électronique, pour vous indiquer notre refus. Des personnes présentes à la réunion ont également précisé, dès le début de la séance, que ce ne pouvait être qu'une réunion de travail, sans pouvoir décisionnaire.

Quand bien même vous maintiendriez que cette réunion était une ICC, vous ne pouvez écrire comme vous l'avez fait, que le protocole a reçu le consentement de tous alors qu'il y a eu une opposition clairement manifestée, correspondant à l'avis de l'ensemble des organisations signataires du présent courrier, qui proposent un scénario « agroécologie et ressource en eau » pour le bassin versant du Tescou.

Citons le règlement intérieur :

« En cas d'opposition formelle, dans le cas où ni le consensus ni le consentement de l'assemblée ne sont obtenus, par le fait d'une opposition formelle d'un ou plusieurs participants, cette opposition doit être argumentée de façon à alimenter la réflexion future. »

« Il convient alors de retravailler la proposition, avec les porteurs et les personnes qui s'opposent, de façon à ce qu'elle devienne partagée à la prochaine réunion de l'Instance de co-construction. A cet effet, le projet peut être renvoyé à la commission concernée ou à un groupe de travail ad hoc. »

« Si lors cette réunion suivante il n'y a toujours pas de consentement ni consensus, il est procédé à un vote selon les dispositions fixées ci-après. »

Nous demandons l'application de ce règlement intérieur.

Nous attendons donc une convocation, soit pour une réunion de conciliation, soit pour une nouvelle ICC nous soumettant formellement à ce protocole.

Nous pourrions ainsi argumenter sur les raisons pour lesquelles nous sommes opposés à la validation, en l'état actuel, du texte issu de la réunion de samedi, comme protocole d'accord qui nous engagerait. Parmi les raisons que nous détaillerons, ce protocole ne nous donne pas de garanties claires quant à la sauvegarde de la zone humide de Sivens dans l'intégralité de son périmètre tel que défini dans le dossier d'enquête publique de 2012 du projet de retenue de Sivens.

Vous souhaitant bonne réception.

Les signataires :

Pierre-Guillaume	Christian	Daniel	Rein
MERCADAL	BONNEVILLE	DEBRUS	SCHIPPER
Confédération Paysanne 82	ADEAR 82	Confédération Paysanne 81	N&P 81

Claude	Jean-Pierre	Françoise	Christian
FORGEOT	DELFAU	BLANDEL	PINCE
Collectif Testet	Président FNE 82	UPNET	Lisle Environnement